



GUIDE 14

Première édition – 1977-03-01

Information sur les produits pour les consommateurs

[ISO/IEC Guide 14:1977](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3db557dc-0e50-4a97-a014-2028773aea31/iso-iec-guide-14-1977)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3db557dc-0e50-4a97-a014-2028773aea31/iso-iec-guide-14-1977>

CDU 006.063 : 659.23/.24

Réf. n° : ISO/CEI GUIDE 14-1977 (F)

Descripteurs : information des consommateurs, certification, marquage, essai comparatif.

Prix basé sur 2 pages

AVANT-PROPOS

Le Guide ISO/CEI 14 a été établi par un groupe commun ISO/CEI. Le document a obtenu l'appui nécessaire des comités nationaux CEI et des comités membres ISO et a ensuite été accepté par le Conseil de la CEI en mai 1976 et par le Conseil de l'ISO en septembre 1976.

Ce Guide annule la recommandation ISO/R 436.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO/IEC Guide 14:1977

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3db557dc-0e50-4a97-a014-2028773aea31/iso-iec-guide-14-1977>



GUIDE 14-1977 (F)

Information sur les produits pour les consommateurs

0 INTRODUCTION

Le présent guide fait partie d'une série traitant des différents aspects de l'information du consommateur, y compris les essais comparatifs et les marques de conformité aux normes.

1 OBJET

Le présent guide établit un certain nombre de principes de base relatifs au fonctionnement d'un système d'information sur les produits pour les consommateurs.

Il traite des cas où l'information s'appuie généralement sur des normes approuvées ou reconnues par l'ISO, la CEI ou par l'organisme national de normalisation.

2 DÉFINITIONS

iTeh STANDARD PREVIEW

2.1 information sur les produits pour les consommateurs : Système visant à fournir au consommateur une information objective destinée à lui permettre d'effectuer un choix raisonné entre les produits sur la base de leurs caractéristiques essentielles.

ISO/IEC Guide 14:1977
NOTE — L'information sur les produits est destinée à permettre au consommateur de comparer, partout où ils sont offerts, les produits de même nature à partir de données objectives et vérifiables. Cette information peut être présentée sous la forme d'une étiquette ou être insérée dans les documents mis à la disposition du consommateur; dans ce dernier cas, elle doit figurer dans un paragraphe séparé, clairement reconnaissable, qui puisse être distingué de toutes autres informations fournies dans ces documents.

2.2 organisme d'information sur les produits : Organisme dûment constitué responsable du contrôle et de la gestion d'un système d'information sur les produits, conformément aux règlements de ce système.

2.3 licencié : Toute personne, entreprise ou organisme, auquel est attribué conformément aux dispositions du système d'information sur les produits, le droit de présenter l'information sur les produits qu'il fabrique, dans le cadre du système.

3 PRINCIPES

3.1 Utilisation de la référence aux normes

Il est recommandé que toutes les fois où des informations de nature technique sur les caractéristiques d'un produit sont portées à la connaissance du public par la voie du système d'information sur les produits pour les consommateurs et sauf existence de législations ou de réglementations nationales officielles particulières à certains produits, la définition de ces caractéristiques et le mode de vérification de ces informations s'appuient, dans la mesure du possible, sur des normes de l'ISO et de la CEI ou sur des normes nationales harmonisées avec elles.

S'il n'existe pas de telles normes, des normes nationales non harmonisées doivent être utilisées.

3.2 Règles générales pour les systèmes d'information sur les produits

Il est recommandé que ces règles :

3.2.1 indiquent de façon précise les droits et obligations respectifs de l'organisme d'information sur les produits et du licencié;

3.2.2 exigent du licencié qu'il déclare, sous sa responsabilité, que le produit est conforme à la législation et à la réglementation nationales en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions de sécurité le concernant;

3.2.3 prévoient la possibilité de réviser périodiquement le contenu de l'information fournie, à la lumière de l'expérience et compte tenu du point de vue des consommateurs et de l'évolution des techniques;

3.2.4 soient publiées et fassent l'objet de la plus large diffusion;

3.2.5 tiennent compte, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, des conditions dans lesquelles les réclamations des usagers pourront être recevables, ainsi que de la procédure de règlement de celles-ci.

3.3 Règles spécifiques pour chaque type de produit

Il est recommandé que ces règles :

3.3.1 définissent les conditions de délivrance et d'utilisation de l'information sur les produits, y compris les modalités de vérification de la conformité des valeurs réelles avec les valeurs déclarées du produit, et le système de sanctions correspondant (avertissement, suspension, pénalité, etc.);

3.3.2 fixent la liste des caractéristiques du produit qui sont considérées comme étant d'une importance particulière pour le consommateur. Ces caractéristiques doivent être indiquées d'une manière compréhensible pour le consommateur;

3.3.3 précisent les méthodes d'essai ou de mesurage correspondantes, par référence aux normes lorsqu'elles existent; lorsque ces dernières n'existent pas, les méthodes utilisées doivent correspondre à la pratique généralement admise. Les essais définis par ces méthodes doivent être reproductibles et permettre la vérification dans le temps des caractéristiques essentielles citées en 3.3.2. Ces méthodes doivent être à la disposition de toutes les parties intéressées;

3.3.4 établissent, dans les conditions fixées en 3.3.2, une terminologie et, si nécessaire, une symbolique définie — conforme aux normes s'il en existe — rattachant les mots et symboles employés à des résultats d'essais ou de mesurages effectués d'après les méthodes mentionnées en 3.3.3;

3.3.5 définissent les modèles de cette information, y compris la présentation et le contenu. Les caractéristiques dont la liste aura été établie en application de 3.3.2 doivent être prises en considération, ainsi que la terminologie et la symbolique auxquelles il est fait référence en 3.3.4. À ces rubriques peuvent être ajoutées des indications relatives à l'utilisation et à l'entretien des produits et, le cas échéant, aux dangers qu'ils peuvent présenter.

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/IEC Guide 14:1977

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3db557dc-0e50-4a97-a014-2028773aea31/iso-iec-guide-14-1977>

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/IEC Guide 14:1977

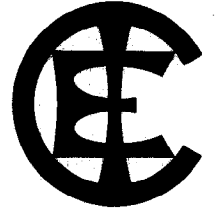
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3db557dc-0e50-4a97-a014-2028773aea31/iso-iec-guide-14-1977>

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/IEC Guide 14:1977

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3db557dc-0e50-4a97-a014-2028773aea31/iso-iec-guide-14-1977>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC Guide 14:1977](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3db557dc-0e50-4a97-a014-2028773aea31/iso-iec-guide-14-1977)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3db557dc-0e50-4a97-a014-2028773aea31/iso-iec-guide-14-1977>